



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 septembre 2025



Délibération n° 2025/74

OBJET : Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'action foncière avec la commune de VAIRÉ et Les Sables Agglomération – Frontsac, Moulin l'Abbé, La Brosse Maçon

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain du bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 8 juin 2021,

Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 29 novembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'action foncière entre la commune de Vairé Les Sables Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain du bourg sur les secteurs Frontsac, Moulin l'Abbé et La Brosse Maçon,
- **MANDATE** le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 25 septembre 2025

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
Le Préfet de la Vendée

Nadia SEGHER